



FONCTIONS PUBLIQUES INFORMATIONS

**FONCTIONS
PUBLIQUES**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FPI DDI n° 6 du 9 juillet 2013

**Directions
Départementales
Interministérielles**

SPECIAL DDI

Deux réunions d'échange avant le CT du 11 juillet 2013

La direction des services administratifs et financiers a réuni à deux reprises (les 14 et 27 juin) les organisations syndicales au cours du mois de juin afin d'aborder les thèmes d'actualité et de préparer le comité technique des DDI qui se tiendra le 11 juillet.

I - Les mesures proposées pour améliorer le fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat à iso structure :

Pour la première réunion, la délégation CFDT était représentée par Laure FRERET (DDCSPP 35) et Serge WEILAND (DDCSPP 28).

Cette réunion d'échange présidée par Isabelle SAURAT, Directrice de la Direction des Services Administratifs et Financiers, faisait suite au Comité Technique du 30 mai dernier.

Lors de ce CT, un point d'information était proposé sur la modernisation de l'action

publique (MAP) et plus précisément sur les 31 mesures visant à améliorer le fonctionnement de l'administration territoriale de l'Etat à iso structure et actées lors du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) du 2 avril.

Les organisations syndicales avaient souhaité une réunion spécifique pour expliciter ces 31 mesures.

Même si les 31 mesures du document joint ont été abordées, nous décidons de réagir sur celles qui pourraient avoir un impact significatif sur le quotidien des agents en DDI :

L'étude d'impact

Cette première mesure découle de la décision n° 11 du CIMAP du 2 avril 2013. La rédaction de cette mesure entraîne une interrogation quant aux missions concernées par l'étude d'impact. Les organisations syndicales insistent

sur la nécessité de réaliser une étude d'impact aussi bien pour la création que la suppression, le transfert ou la délégation de missions. Les modalités de réalisation de ces études sont à définir.

Pour la CFDT, une étude d'impact doit prendre en compte tous les aspects de la mission (impact sur la qualité du service rendu au citoyen, impact sur les agents qui exercent cette mission, impact sur l'organisation et le fonctionnement des structures, impact environnemental, impact financier ...)

La CFDT réitère la demande d'une étude d'impact pour l'ADS et l'ATESAT.

La CFDT craint fortement que ces études d'impact soient un leurre et qu'elles ne soient mises en œuvre qu'après la décision de suppression ou de création de mission.

L'abandon de tâches

En demandant aux ministères de fixer annuellement les tâches à abandonner, l'administration souhaite qu'ils assument cette décision plutôt que de la faire peser sur les agents localement.

Ceci ne peut être satisfaisant que si les tâches abandonnées correspondent à la fin d'un

besoin. Or, à aucun moment, cette évaluation n'apparaît.

La formulation de cette mesure reste ambiguë puisqu'un doute subsiste encore sur la définition du mot « tâches ».

Selon la CFDT, il s'agirait plutôt d'abandon de missions. L'administration a reconnu l'importance de définir ce qu'est une tâche et ce qu'est une mission.

Les mobilités

Les mesures proposées en matière de mobilités concernent principalement les mobilités subies (en cas de suppression

de poste ou de service). Rien n'est proposé pour améliorer les mobilités choisies qui mériteraient pourtant d'être fluidifiées.

La CFDT s'interroge sur l'articulation de ces mobilités interministérielles avec les procédures existantes dans les ministères. Les organisations syndicales ont rappelé leur attachement aux CAP nationales lorsqu'elles existent.

Selon la CFDT, l'ensemble de ces mesures ne constitue pas une amélioration pour les conditions de travail des agents. Beaucoup de ces mesures sont dépendantes de travaux en cours notamment par l'intermédiaire de missions inter inspection (interdépartementalité, mutualisations, mobilités RH, mission Rebière et Weiss ...). L'administration indique qu'elle ne sera pas engagée par les résultats de celles-ci. La CFDT demande des éléments plus concrets.

Sans aucun moyen supplémentaire, il s'agit juste d'intentions pour atténuer les difficultés. Par exemple, aux difficultés rencontrées par les agents affectés dans les secrétariats généraux, l'administration propose des formations. Ce qui ne résout pas le problème de fond qui est le manque croissant d'effectifs ...

II - L'évolution des structures et les chantiers du deuxième semestre en DDI :

Pour la deuxième réunion, la délégation CFDT était représentée par Laure FRRET (DDCSP 35) et Myriam PRIGENT (DDPP29).

Cette réunion de préparation du prochain CT était présidée par Olivier MARY et David COSTE.

Cette réunion a notamment permis d'arrêter les points qui seront débattus lors du comité technique du 11 juillet prochain :

1 - La mission de messieurs Rebière et Weiss :

Un examen des conclusions de la mission REBIERE et WEISS est prévu lors du prochain comité technique. Cette mission qui

avait pour objectif de proposer un ou plusieurs scénarios d'organisation de l'administration territoriale de l'État a rendu public son rapport depuis la tenue de cette réunion (cf rapport joint).

Selon la CFDT, il est difficile de se projeter tant que les décisions politiques qui découleront de ce rapport ne sont pas arrêtées.

Un point sur les effectifs en DDI sera fait à l'occasion du prochain CT. D'ores et déjà l'administration nous a annoncé des effectifs

en baisse pour les DDI excepté pour les BOP 134 (*agents de la DGCCRF*) et 206 (*une partie des agents de la DGAL*) qui seraient plutôt préservés.

2 - Les chantiers RH à venir dans les DDI :

En matière de ressources humaines la Direction des services administratifs et financiers annonce plusieurs chantiers qui débuteront au second semestre 2013 :

- Un « toilettage » de l'arrêté relatif au temps de travail dans les DDI ainsi que de sa circulaire d'application est prévu. Suite à la remontée au secrétariat général du gouvernement des règlements intérieurs de toutes les DDI, il est apparu des disparités. En effet l'arrêté et la circulaire d'application ont fait l'objet d'interprétations différentes qui ont créé des inégalités. L'administration propose un toilettage de ces textes avec une meilleure

prise en compte des conditions de travail, de santé et de sécurité ;

- L'administration annonce qu'une harmonisation en matière de droits syndicaux et d'autorisations d'absence sera prochainement engagée ;

- Une harmonisation des primes de restructuration et des modalités de versement de cette prime est prévue ;

- En matière d'action sociale : même si l'administration dit ne pas souhaiter une action sociale interministérielle, deux sujets seront traités prochainement : la restauration collective et l'arbre de Noël.

Pour la CFDT, le toilettage, s'il a lieu, des textes relatifs au temps de travail ne doit en aucun cas être un recul pour les agents. Ce toilettage doit uniquement permettre d'éviter toute interprétation erronée de l'arrêté et de sa circulaire dans le cadre de la rédaction des règlements intérieurs locaux. Les organisations syndicales avaient d'ailleurs alerté le Secrétaire Général du Gouvernement lors de la création de ces textes en 2011 sur les éventuelles dérives à craindre localement.

Les droits syndicaux, qui jusque là ne sont pas déconcentrés aux DDI, ainsi que l'harmonisation des autorisations d'absence sont des points sur lesquels la CFDT sera particulièrement vigilante.

Selon la CFDT, les harmonisations en matière d'action sociale ne doivent pas se faire au détriment de l'action sociale mise en œuvre dans chacun des ministères.

3) Le remboursement des frais de déplacement pour les agents affectés en DDI :

Afin de simplifier la gestion des remboursements des agents en DDI, il a été décidé la mise en place d'un outil commun (Chorus DT – déplacements temporaires) qui sera utilisé pour tous les agents, quelque soit leur ministère d'origine. Jusqu'ici, dans le cadre des déplacements temporaires effectués, les agents affectés en DDI sont remboursés selon les dispositions ministérielles en vigueur.

Ces dispositifs ministériels peuvent déroger au texte réglementaire pris pour l'ensemble des

fonctionnaires de l'État. Ainsi dans les DDI, il est envisagé d'harmoniser les diverses mesures ministérielles.

Un texte fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents des services déconcentrés du Premier ministre est proposé (cf projet d'arrêté joint).

S'agissant des montants de remboursement (nuitées, repas), ils correspondent aux montants accordés dans le texte pris pour l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Un seul ministère allait au-delà.

La CFDT demande que ces montants soient revalorisés, notamment le remboursement des nuitées à Paris et dans les grandes villes.

S'agissant des modalités, un seul point est en recul par rapport à l'ensemble des mesures existantes dans les ministères : le pourcentage de l'avance des frais de mission.

Dans tous les ministères, l'agent pouvait demander une avance correspondant à la totalité des frais qui seront occasionnés par la mission.

Le texte propose une avance de 80% uniquement.

Les syndicats, à l'unanimité, demandent que l'avance puisse être de 100 % comme c'était le cas dans tous les ministères.

L'administration ne semble pas vouloir avancer sur ce point considérant que les frais engagés par l'agent seront peu élevés. En effet, en parallèle, le recours à un voyageur pour la réservation des billets de transport et des nuits d'hôtels est en train de se généraliser.

L'administration fera donc appel à une société privée (Carlson Wagonlit) tant pour la réservation des billets de transport que pour la réservation des hôtels. La réservation des billets de train via une agence privée, existe déjà et ne pose pas de problèmes majeurs.

Toutefois la réservation des nuitées via cette agence a déjà été testée dans certains ministères et la prestation rendue ne répondait pas aux besoins en terme de réactivité et de choix des hôtels proposés.

La CFDT dénonce la mise en place d'une « usine à gaz » et estime surtout indispensable et urgente la revalorisation des montants de remboursements. Elle rappelle que le recours à une agence privée pour la réservation des nuits d'hôtel nécessite une grande réactivité et un large choix d'hôtels (la localisation de l'hôtel, notamment pour une ville comme Paris, est un élément principal).

Au vu des expériences passées, la CFDT est réservée sur cette mise en œuvre et demande qu'une évaluation du dispositif soit prévue à court terme.

4 - La création d'un fonds de modernisation destiné aux directions départementales interministérielles :

Par circulaire du 27 mai 2013 (cf circulaire jointe), le secrétariat général du gouvernement annonce la création d'un fonds de modernisation destiné aux directions départementales interministérielles.

Il financera les projets jugés les plus innovants proposés par les directeurs départementaux interministériels. La date limite pour répondre était le 30 juin pour la première vague.

Ces projets doivent s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- Organisation et fonctionnement des services

- Pratiques managériales et dialogue social
- Prévention des risques psychosociaux
- Etat exemplaire

L'État reconnaît qu'il est nécessaire de moderniser. Cette démarche s'apparente malgré tout à une loterie. Les plus rapides ou les plus chanceux d'entre eux, obtiendront un budget mais le montant de l'enveloppe disponible ne nous a pas été communiqué.

Les services de l'État dans les départements ne seront pas améliorés partout de la même façon, nous sommes donc très loin de l'harmonisation des conditions de travail prônée par ailleurs.

Il est fort à parier que ces actions donneront lieu à des actions de communication de la part du SGG. La CFDT regrette ce saupoudrage et les conditions dans lesquelles il est organisé.

Dates à retenir :

Comité Technique des DDI :

11 juillet 2013

CIMAP :

17 juillet 2013